

DECISION DU MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-219595820-20190705-SP02019DEC147-CC

PRISE LE 05 JUIL. 2019

Soisy
sous-Montmorency

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet le 05/07/2019

APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports
KG/SG

2019-n° 113

OBJET : Convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association USDEM Basket

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 2122-22-5, il appartient à M. le Maire, par délégation, de décider de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au profit des associations sportives,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du gymnase Descartes au profit des associations sportives afin de développer les activités physiques et sportives en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs sportifs au sein du gymnase Descartes conduisant à la mise à disposition de matériel sportif et le respect du règlement intérieur du gymnase nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association USDEM Basket,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation ci-annexée,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture et notifiée aux intéressés,

Article 3 : La présente décision est transmise à :
Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHJANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.